Majeurs protégés : recours contre l'externalisation du contrôle des comptes de gestion



Quatre fédérations saisissent le Conseil d'État pour faire annuler l'externalisation du contrôle des comptes de gestion des majeurs protégés. - © MARTIN NODA / Hans Lucas via AFP

Opposées à l'externalisation du contrôle des comptes de gestion des majeurs sous protection juridique, quatre fédérations – l'ANMJPM, la FNAT, l'UNAPEI, l'UNAF – saisissent le Conseil d'État pour faire annuler <u>les textes qui l'organisent</u>.

Elles jugent en effet que cette mesure « impose (...) une charge financière supplémentaire lourde [et] inacceptable aux personnes protégées ».

Autre critique : « les textes publiés, qui procèdent d'un transfert d'une obligation de l'État vers des acteurs privés, (...) compromettent l'efficacité et l'impartialité du système de contrôle des mesures de protection juridique des majeurs vulnérables ».

Contrairement à la Fédération nationale des mandataires judiciaires indépendants (FNMJI), elles contestent notamment la possibilité pour des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) de devenir contrôleurs des familles. « Le métier de MJPM est un métier de protection et non de contrôle. Les MJPM viennent en soutien des capacités des personnes protégées et en soutien des familles : ils n'ont pas à s'ériger en contrôleur », pointent-elles.